

## Confirmation protection contre le bruit Demande provisoire / phase avant-projet

**Modernisation**

Objet: .....

N°	Thème	Prescription	Réponse	
			oui	non
MS1.010	Protection contre le bruit de l'enveloppe et entre unités d'utilisation: exigences minimales	<p>Enveloppe du bâtiment: L'isolation acoustique normalisée pondérée pour l'enveloppe existante est au maximum inférieure de 5dB aux exigences minimales de la norme SIA 181:2006 et les éléments de construction déterminants ne sont pas touchés par la rénovation (l'isolation acoustique ne doit pas être diminuée)</p> <p>ou</p> <p>L'isolation acoustique normalisée pondérée pour l'enveloppe existante est au maximum inférieure de 5dB aux exigences minimales de la norme SIA 181:2006 et les valeurs atteintes après les travaux sont au minimum inférieures de 3 dB aux exigences minimales de la SIA 181:2006.</p> <p>ou</p> <p>Après les travaux, l'isolation acoustique de l'enveloppe remplit les exigences minimales de la norme SIA 181:2006.</p> <p>Protection contre le bruit entre unités d'utilisation: Avant les travaux, les valeurs atteintes sont au maximum supérieures de 5dB (bruit de choc, bruits des installations techniques), respectivement inférieures de 5dB (bruit aérien) aux exigences minimales de la norme SIA 181:2006 et les éléments de construction déterminants ne sont pas touchés par la rénovation (les valeurs d'affaiblissement acoustiques ne doivent pas se péjorer)</p> <p>ou</p> <p>Après les travaux, l'isolation acoustique remplit les exigences minimales de la norme SIA 181:2006.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS1.020	Protection contre le bruit de l'enveloppe: exigences accrues	<p>L'isolation acoustique normalisée pondérée pour l'enveloppe existante est inférieure de plus de 5dB aux exigences minimales de la norme SIA 181:2006 et remplit après les travaux les exigences minimales de la norme SIA 181:2006 pour la protection contre le bruit de l'enveloppe</p> <p>ou</p> <p>Après les travaux, les exigences accrues de la norme SIA 181:2006 pour la protection contre le bruit de l'enveloppe (bruit aérien provenant de source extérieure, bruit aérien) sont respectées.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS1.030	Protection contre le bruit entre unités d'utilisation (bruit aérien et bruit de choc): exigences accrues	<p>Avant les travaux, l'isolation acoustique normalisée pondérée est inférieure de plus de 5dB (bruit aérien), resp. le niveau de pression du bruit de choc standardisé est supérieur de plus de 5dB (bruit de choc) aux exigences minimales selon la norme SIA 181:2006 et respecte après les travaux les exigences minimales</p> <p>ou</p> <p>Après les travaux, les exigences accrues de la norme SIA 181:2006 pour la protection contre le bruit ( bruit aérien et de choc) entre unités d'utilisation sont respectées.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS1.040	Protection contre le bruit entre unités d'utilisation (bruit des installations techniques): exigences accrues	<p>Les exigences accrues de la norme SIA 181:2006 pour la protection contre le bruit entre unités d'utilisation (bruit des installations techniques) sont respectées.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS2.010	Protection contre le bruit à l'intérieur de l'unité d'utilisation (bruit aérien et bruit de choc), degré 1	<p>Avant les travaux, l'isolation acoustique normalisée pondérée est inférieure de plus de 5dB (bruit aérien), resp. le niveau de pression du bruit de choc standardisé est supérieur de plus de 5dB (bruit de choc) aux valeurs de degré 1 de la norme SIA 181:2006, annexe G et, après la modernisation, inférieure de 3dB (bruit aérien), resp. supérieur de 3 dB aux valeurs du degré 1.</p> <p>ou</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Les recommandations de degré 1 de la norme SIA 181:2006, annexe G pour la protection contre le bruit (bruit aérien et bruit de choc) à l'intérieur de l'unité d'utilisation sont respectées.		
MS2.020	Protection contre le bruit à l'intérieur de l'unité d'utilisation (bruit aérien et bruit de choc), degré 2	Avant les travaux, l'isolation acoustique normalisée pondérée est inférieure de plus de 5dB (bruit aérien), resp. le niveau de pression du bruit de choc standardisé est supérieur de plus de 5dB (bruit de choc) aux valeurs de degré 1 la norme SIA 181:2006, annexe G et, après la modernisation, atteint les valeurs de degré 1 ou Les recommandations de degré 2 de la norme SIA 181:2006, annexe G, pour la protection contre le bruit (bruit aérien et bruit de choc) à l'intérieur de l'unité d'utilisation sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS2.030	Protection contre le bruit à l'intérieur de l'unité d'utilisation (bruit des installations techniques): degré 1	Pour les bruits continus: Les recommandations de degré 1 de la norme SIA 181:2006, annexe G, pour la protection contre le bruit à l'intérieur d'une unité d'utilisation sont respectées. Pour les bruits ponctuels: les valeurs minimales entre unités d'utilisation devront être respectées aussi à l'intérieur de l'unité d'utilisation, avec une majoration de 5dB.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS2.040	Protection contre le bruit à l'intérieur de l'unité d'utilisation (bruit des installations techniques): degré 2	Pour les bruits continus des installations techniques: Les recommandations de degré 2 de la norme SIA 181:2006, pour la protection contre le bruit à l'intérieur d'une unité d'utilisation sont respectées. Pour les bruits ponctuels: les valeurs minimales entre unités d'utilisation devront être respectées aussi à l'intérieur de l'unité d'utilisation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS3.010	Mesures constructives: descentes des eaux de pluie et colonnes de chute des eaux usées	Les tuyaux verticaux d'évacuation des eaux de toitures et des eaux usées de plus de 3 mètres, remplacés ou nouveaux, seront en matériau isolant acoustique (par ex. PE-Silent) et seront fixés aux murs par des pièces amortissant les bruits solidiens.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS3.020	Mesures constructives: appareils sanitaires	Tous les appareils sanitaires fixes, remplacés ou nouveaux, sont montés avec des sets de protection sonore et Les robinets, remplacés ou nouveaux, respectent la classe acoustique 1.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS3.030	Mesures constructives: ascenseurs	Les ascenseurs, remplacés ou nouveaux, seront installés soit dans une cage à double-mur ou de façon à garantir le respect des exigences accrues de la norme SIA 181:2006 pour les bruits des installations techniques et des équipements fixes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BS4.010	Acoustique des salles	Concernant les immeubles d'habitation, le temps de réverbération se situe entre 0.6 et 1.0 s dans les pièces à vivre et les chambres à coucher. Pour les bureaux et les salles de travail, on respectera les exigences actuelles de la SUVA. Dans les salles de cours ou dans les halles de sport on respectera les exigences en acoustique des salles de la norme SIA 181:2006. Pour toutes les autres affectations, les exigences en acoustique de la norme DIN 18041 sont satisfaites dans les pièces principales.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS5.010	Immissions de bruit (de sources extérieures) dans l'espace extérieur	Dans les secteurs exposés au bruit, le degré de nuisance sonore dans l'espace extérieur de séjour est réduit d'au moins 4 dB(A) par des mesures appropriées (adaptations du terrain, parois anti-bruit etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS5.020	Émissions de bruits provenant du bâtiment ou de l'espace extérieur	En vue de protéger les riverains, les émissions sonores restent inférieures aux exigences de l'OPB.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
MS9.010	Mesure des qualités phoniques après l'achèvement des travaux	Les mesures doivent démontrer que les valeurs de projet déterminées sont respectées. Les mesures concernent au moins deux des trois thèmes : bruit aérien, bruit de chocs et bruits des installations techniques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Confirmation de l'exactitude des indications:

Planificateur spécialiste:

Nom, prénom

Adresse

N° tél. / adresse email

.....

Lieu, date

Signature / tampon

.....  
L'entreprise certifie par sa signature que les directives énumérées ci-dessus ont été mises en œuvre correctement

En vigueur à partir du 01.01.2020



**Confirmation protection contre le bruit**

Demande définitive / phase exécution

Objet: .....

Les mesures indiquées dans la demande de certification provisoire (voire confirmation phase avant-projet) ont été mises en œuvre complètement et dans les règles de l'art. La personne soussignée le certifie par sa signature.

Remarque: Selon le règlement de la marque Minergie-Eco et en cas de doutes fondés, l'office de certification responsable a la compétence de faire effectuer des contrôles supplémentaires (p. ex. mesurages de la protection contre le bruit)

Physicien /physicienne du bâtiment responsable ou directeur/directrice des travaux:

Nom, prénom

Adresse

N° tél. / adresse email

.....

Lieu, date

Signature / tampon

.....

L'entreprise certifie par sa signature que les directives énumérées ci-dessus ont été mises en œuvre correctement.

